

## **A14 2026 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME SIMONE COUBLE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),**

**Vu** les articles L. 5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection du Président de la CC Forez-Est et des membres du bureau ;

**Vu** le procès-verbal d'élections en date du 15 avril 2026 portant élection de Madame Simone COUBLE en tant que 13<sup>ème</sup> Vice-présidente de la CC Forez-Est ;

**Vu** la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations au Président ;

**Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

Madame Simone COUBLE en sa qualité de 13<sup>ème</sup> vice-présidente est plus particulièrement chargée des affaires en matière de :

- Ressources humaines ;
- Formation et GPEC/GEPP (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) ;
- Relations sociales ;
- Prévention.

#### **ARTICLE 2**

Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, délégation de fonction et de signature sont données à Madame Simone COUBLE 13<sup>ème</sup> vice-présidente, pour tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables afférents aux matières énumérées à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite des pouvoirs propres du président et des délégations accordées par le conseil communautaire au président, à savoir :

- Signer les conventions d'adhésion, de prestations ou relatives à la coopération avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) ;
- Signer les conventions avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en tant qu'employeur d'un agent sapeur-pompier volontaire ;
- Adopter, modifier et résilier toutes les conventions de mise à disposition individuelle d'un agent, de mise à disposition de service ainsi que la création ou la gestion d'un service commun ;
- Attribuer des mandats spéciaux aux élus communautaires et, le cas échéant, aux agents, dans l'intérêt de la collectivité, de signer les actes y afférents, d'autoriser et d'ordonner la prise en charge et le remboursement des frais correspondants, et d'accomplir tout actes nécessaires à leur exécution, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires.

Ces délégations emportent le pouvoir de présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la CC Forez-Est, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

### ARTICLE 3

Les délégations de fonctions et de signature consenties par le présent arrêté sont exercées, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CC Forez-Est. Ces délégations sont permanentes et demeurent valables tant qu'elles ne sont pas dénoncées et dans la limite de la durée de son mandat.

### ARTICLE 4

Les délégations consenties par le présent arrêté prennent effet à compter de la publication de ce dernier.

### ARTICLE 5

Tous documents signés dans le cadre de la présente délégation seront signés :  
« Par délégation du Président, Madame Simone COUBLE 13<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de de Ressources humaines, Attractivité des métiers territoriaux et à la Performance publique ».

### ARTICLE 6

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou membre du bureau titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la CC Forez-Est par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison et publié sur le site internet de la CC Forez-Est. Ampliation en sera transmise à monsieur le trésorier de Feurs.

### ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du conseil communautaire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application information « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Feurs (Loire),  
Le 16/04/2026

**Le Président**  
Pierre VERICEL

Notifié à Madame Simone COUBLE  
Le : 16-04-2026  
Signature :

Le Président



Communauté de Communes  
de Forez-Est  
5 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification éventuellement déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
042-200065894-20260416-A142026-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026